

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des fêtes - Rue de la Barre à DIGOIN, sous la présidence de Monsieur GÉRALD GORDAT suivant la convocation en date du 23 juin 2026.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_103 - RESSOURCES HUMAINES ATTRIBUTION DES VÉHICULES AVEC REMISAGE À DOMICILE PERMANENT

La Communauté de Communes le Grand Charolais dispose de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Le principe du remisage à domicile doit être autorisé préalablement et annuellement par délibération de l'organe délibérant et par arrêtés nominatifs.

Pour rappel, les grandes règles présidant à l'usage de ces véhicules sont les suivantes :

- La notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, sur les heures et les jours de travail et ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.
- Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué, pour toutes absences supérieures à cinq jours consécutifs.

L'accréditation est permanente, renouvelable annuellement, tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel le véhicule de service lui est attribué. La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée ou en cas de modification de l'organisation du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2123-18-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, notamment son article 6,

Considérant le règlement concernant les véhicules de service avec remisage à domicile permanent,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 04 juin 2026,

Considérant la consultation de la Conférence des maires en date du 11 juin 2026,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2026,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

**- D'autoriser le remisage des véhicules de service de la collectivité pour les
fonctions suivantes :**

SERVICES	UTILISATEURS
VOIRIE	CHEF DU SERVICE
SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANTE	AGENT DU SERVICE

**- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les autorisations de
remisage à domicile permanent.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 72	Secrétariat de séance assuré par : Thierry DESJOURS
Membres présents à la séance : 61	Votants : 70

Délégués Communautaires Présents :

Valérie MANIAS, Jean-Marc DESSERT, Gérard AUPOIL, Nadine DEGUT, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, Catherine MICHEL, Martine SANSANESE, Fabrice CHARLES, Eric GOURLIER, David BÊME, Nathalie BOTTAN, Nathalie COQUELIN, Elisabeth DE ASCENSAO, Thierry DESJOURS, Magali DUCROISSET, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Jessica MARRHIC, Norbert BURTIN, Jean-Michel ROSSAT, Thierry VUILLEMIN, Pascal LASNE DESVAREILLES, Alexandre VINCENT, Patrick BOUILLON, Elodie MATHIEU, Anne DEGRANGE, Michel ARNOUX, Martine COURNIER, Arnaud MARTIN, Jean-Luc BOUILLON, Daniel PAGE, Nicolas LORTON, Aurélie BOULOGNE, André ACCARY, Anne-Thérèse BLANCHARD, Stéphanie FOURRIER, Yves LABAUNE, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Michel TRAVELY, Jean-François CARMIER, Mathieu GUYOT DE CAILA, Roland GOYARD, Eric BRAZ, Armand FORGEAT, Patrick PAGES, Marc DEROO, Didier ROUX, ERIC BOURDAIS, Sylvie MAURICE, Elisabeth PONSOT, Jean-Claude MICHEL, Frédéric AVIDOS, Philippe DUMOUX, Jean-Louis PETIT, Louis ACCARY, Gilles CHARDEAU, Jacques DEPERNON

Délégués ayant donné pouvoir :

Guillaume CHAUVÉAU à Cédric FRADET, Georges BORDAT à Julien GAGLIARDI, Emmanuel REY à Xavier FORET, Annie BOISSARD à André ACCARY, Fabienne MARGIELA à Yves LABAUNE, Jean-Baptiste LEFORT à Michel TRAVELY, Jean-Marc NESME à Gilles PERRETTE, Ouaffa VASSE à Myriam PEJOUX, Richard PERRIER à ERIC BOURDAIS

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Martine CARNOT FOURNIER, Philip GUYOT DE CAILA

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 29 juin 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais